



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 26/09/2024

**Séance du 19 septembre 2024**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon**

**Conseillers Municipaux en exercice : 55  
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire**

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

**Secrétaire :**

Jamal Eddine LOUHKIAR

**Étaient absents :**

Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

**OBJET : 26 - Quartier 2030 - Contrat de Ville du Grand Besançon - Convention "Culture et territoires"**

Délibération n° 007646

## Quartier 2030 - Contrat de Ville du Grand Besançon - Convention "Culture et territoires"

**Rapporteur** : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	04/09/2024	Favorable unanime

**Résumé :**

Le Contrat de Ville signé en 2015 a pris fin le 31/12/2023 après avoir fait l'objet de deux prolongations (2021-2022 puis 2023).

Le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 a été soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante le 29 février 2024. Comme pour le précédent Contrat de Ville, une convention spécifique « Culture et Territoires » entre l'Etat et la Ville de Besançon est proposée pour cette même période.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014 dispose notamment que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants » (article 1).

« Elle est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale » (article 6).

Le 1er Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole élaboré sur le fondement de cette loi a été signé le 21/02/2015 et vient de prendre fin après deux prorogations (2021/2022 puis 2023). Le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 a été approuvé par l'assemblée délibérante le 29 février 2024.

**La convention « Culture et Territoires »**

L'objet de la présente convention est d'apporter à travers la mobilisation des politiques publiques un soutien aux projets culturels favorisant la participation et/ou l'expression des habitants des quartiers de la géographie prioritaire de Besançon inscrits dans le Contrat de Ville du Grand Besançon.

Cette convention détermine les objectifs, outils, procédures et dispositifs qui régiront le partenariat entre l'Etat et la Ville de Besançon.

En complément des objectifs figurant dans le Contrat de Ville du Grand Besançon, la présente convention ambitionne de :

- favoriser l'accès de tous à une offre culturelle de qualité et aux équipements culturels,
- développer l'apprentissage, la connaissance artistique et culturelle des publics à travers des ateliers pratiques et/ou des expérimentations,
- accompagner des projets culturels, notamment de manière pluriannuelle, dans le cadre des projets de quartier, en lien avec les structures et les habitants,
- développer un volet culturel dans le projet éducatif de Besançon en ciblant la géographie prioritaire, en cohérence avec le Label 100 % EAC obtenu en 2022,
- valoriser les cultures des habitants des quartiers prioritaires,
- contribuer à l'aménagement culturel du territoire urbain par la mise en œuvre de structures de proximité.

En recherchant la mobilisation des politiques publiques de droit commun sur ces objectifs de lutte contre l'exclusion culturelle, la convention « Culture et Territoires » doit contribuer à une mise en réseau des intervenants et apporter un appui spécifique pour :

- mettre en œuvre les droits culturels en favorisant l'accès de tous aux pratiques artistiques et culturelles en proposant une offre culturelle de qualité,
- mettre en œuvre un volet Education Artistique et Culturelle en ciblant la géographie prioritaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention spécifique « Culture et Territoires »,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant à signer la convention spécifique « Culture et Territoires ».

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,  
Conseiller Municipal

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

**Contrat de Ville  
Du Grand Besançon  
2024 / 2030**

**CONVENTION THEMATIQUE  
CULTURE et TERRITOIRES**

**Entre:**

**L'État,**

L'État – Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, - l'Agence Nationale de Cohésion Des Territoires, représenté par le Préfet du Doubs Monsieur Remi BASTILLE, ci-après désigné « L'État »,

**et**

**La Ville de Besançon,**

Domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Mme. La Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération en date du 19 septembre 2024,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

## **I. PREAMBULE**

La convention thématique « Culture et Territoires » signée entre l'Etat la Ville de Besançon est annexée au Contrat de Ville du Grand Besançon 2024 – 2030 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014).

### **Les objectifs du Contrat de Ville du Grand Besançon et les engagements des partenaires signataires :**

Des objectifs communs :

En cohérence avec la loi de 2014, la démarche « Quartiers 2030 » et les éléments recueillis auprès des partenaires et des habitants, les partenaires s'engagent à œuvrer conjointement dans les quartiers prioritaires (et fragiles) pour :

- Améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants :
  - o Rendre plus accessibles et inclusifs le logement, la rue, le quartier, la ville,
  - o Renforcer la prévention et la tranquillité publique,
  - o Mettre la transition écologique au cœur des investissements et des usages (habitat, mobilités, équipements urbains et naturels...),
  - o Renforcer et partager une ambition de propreté et d'entretien des espaces publics et des immeubles.
  
- Accompagner les habitants tout au long de leur vie dans leur émancipation :

- Faire système autour de l'éducation et de la parentalité,
  - Faciliter l'accès à toutes les fonctions urbaines et sociales de la ville, ainsi qu'aux droits et à la santé,
  - Travailler les parcours d'insertion vers l'emploi,
  - Porter collectivement les valeurs de l'hospitalité et de la solidarité.
- En mettant en œuvre, à la double échelle du quartier et de la ville, « l'aller vers ensemble » à travers et au service du renfort et de l'articulation entre habitants, associations et institutions :
    - des actions de médiation,
    - des processus de mobilisation et des temps de participation,
    - et des réseaux d'information et de communication.

Sur ces orientations et principes qui constituent aussi **le socle des projets de quartier**, les signataires du Contrat de Ville s'engagent :

- à participer activement à la mise en œuvre et au financement des actions nécessaires à la prise en compte des enjeux et à la réalisation des objectifs intégrés au présent contrat et aux projets de quartier,
- à mettre en œuvre leurs dispositifs et financements de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus,
- à mobiliser leurs services, notamment ceux qui sont présents au sein des quartiers intégrés au présent contrat, afin qu'ils participent à la réalisation de ces objectifs notamment en prenant part aux projets de quartier,
- à partager les informations qu'ils détiennent et qui concourent à une meilleure connaissance des quartiers et de leurs habitants,
- à contribuer aux évaluations qui seront conduites dans le cadre du présent Contrat de Ville,
- à participer à la coordination des actions.

Ces objectifs et ces engagements ont notamment vocation à se concrétiser dans le cadre des projets de quartier qui constituent les outils opérationnels de référence du contrat de ville dans les QPV.

Les zones géographiques d'intervention sont :

- Les Quartiers Prioritaires
  - Planoise
  - Montrapon
  - Orchamps Palente
  - Clairs Soleils
  - Battant
  - Hauts de Saint Claude
- Les quartiers fragiles
  - Cité Curie Pasteur à Novillars
  - Besançon :
    - Cité Viotte
    - Cité des Vareilles
    - Cité de l'Amitié
    - Secteur Pesty
    - Cité de la Pelouse

En complément des objectifs figurant dans le Contrat de Ville du Grand Besançon, la présente convention ambitionne de décliner les enjeux de la politique culturelle de la Ville de Besançon à l'échelle des habitants des quartiers politique de la ville. La Ville priorise de :

- promouvoir les droits culturels et lutter contre les inégalités et les discriminations,
- aller à la rencontre des publics, et développer la médiation culturelle,
- favoriser la pratique artistique et l'enseignement des arts.

Ainsi, les événements festifs, populaires, notamment en espace public sont encouragés, avec une recherche d'équilibre territorial.

Une attention particulière sera apportée à la jeunesse, en lien avec les orientations politiques de la petite enfance, de l'éducation (formalisée par le projet éducatif de Besançon) et de la vie des quartiers, en cohérence avec le label 100% EAC (éducation artistique et culturelle).

De plus, s'ajoutent aux orientations citées ci-dessus le soutien à l'emploi artistique et culturel et l'accompagnement à la transition écologique.

## **II. BILAN / EVALUATION DE LA CONVENTION 2015 – 2023**

Le principe du travail élaboré entre l'Etat, GBM et la Ville a permis de procéder à une évaluation en continu du dispositif et au besoin de réorienter les crédits d'une année sur l'autre, dans le cadre du précédent Contrat de Ville.

La plupart des domaines artistiques ont été abordés dans la précédente convention : théâtre, musique, cinéma, patrimoine. Cependant, de nouveaux domaines ont été expérimentés (théâtre de rue, arts plastiques, lecture publique, danse) et au vu du bilan positif, il est envisagé de poursuivre cette démarche dans le cadre de la future convention.

Le travail des associations culturelles locales en tant que porteurs de projets, est largement reconnu : travail en partenariat avec les structures de quartier (culturelle et socioculturelle), mise en place d'ateliers et / ou résidences artistiques, créations d'événements.

Une journée régionale d'échange et de réflexion organisée par la DRAC et Trajectoire Ressource le 12 octobre 2023 intitulée « Redessiner la Culture dans les quartiers populaires de Bourgogne-Franche-Comté » a permis d'esquisser les conditions de réussite des projets d'action culturelle menés dans les quartiers prioritaires de GBM. Ont été mis en exergue les points suivants :

- L'importance d'un travail coopératif et mutualisé entre les structures de quartier et les structures culturelles comme porteur de projet,
- La nécessité d'un travail préparatoire, tenant compte des spécificités des territoires,
- L'inscription des projets dans la durée,
- La nécessité d'impliquer les habitants du territoire afin qu'ils s'emparent du projet,
- Le besoin de développer des projets artistiques comme outil fédérateur sur un territoire,
- L'importance de poursuivre l'expérimentation culturelle et les nouvelles pratiques artistiques,
- L'intérêt de mettre en place des comités de suivi qui permettent de piloter et d'ajuster les projets aux réalités de terrain,
- Le besoin de mutualiser les expériences pour que les différents partenaires puissent s'enrichir de l'expérience de chacun,

Pour mener à bien des projets d'action culturelle sur un territoire, la co-construction (structures culturelles / structures socioculturelles) est indispensable. Celle-ci doit identifier des objectifs communs aux différentes structures et établir les domaines d'intervention de chacun (rôle de l'artiste / rôle de l'animateur). Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, il est constaté que le projet a des difficultés à atteindre ses objectifs.

Ce dispositif doit poursuivre l'expérimentation artistique en direction des publics par la mise en place d'ateliers, de résidences d'artistes, voire d'évènements culturels, avec le souhait d'investir l'espace public.

### **III. CONVENTION 2024-2030**

Compte tenu du bilan/évaluation de la convention «Culture et Territoires», il est convenu entre l'Etat et la Ville de Besançon de s'engager à un renouvellement de celle-ci sur la période 2024/2030.

Cette nouvelle convention s'intègre dans le Contrat de Ville du Grand Besançon 2024/2030 et pourra faire l'objet d'une communication auprès des autres partenaires (Région, Département, Caf du Doubs, bailleurs, ...).

#### **1. OBJET DE LA CONVENTION 2024/2030**

Cette convention détermine les objectifs, outils, procédures et dispositifs qui régiront le partenariat entre l'Etat et la Ville de Besançon.

L'objet de la présente convention est d'apporter à travers la mobilisation des politiques publiques (droit commun et politiques spécifiques) un soutien aux projets culturels favorisant la participation et/ou l'expression des habitants des quartiers de la géographie prioritaire de Besançon inscrits dans le Contrat de Ville du Grand Besançon.

#### **2. OBJECTIFS DE LA CONVENTION 2024/2030**

Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, de la promotion de l'émancipation individuelle et collective et de l'égalité des chances, l'articulation du Contrat de Ville du Grand Besançon et de la présente convention doit permettre le développement de l'action culturelle auprès des publics les plus éloignés de l'offre et des pratiques artistiques et culturelles.

En recherchant la mobilisation des politiques publiques de droit commun sur ces objectifs de lutte contre l'exclusion culturelle, la convention « Culture et Territoires », doit contribuer à une mise en réseau des intervenants et apporter un appui spécifique pour :

#### **Mettre en œuvre les droits culturels en favorisant l'accès de tous aux pratiques artistiques et culturelles et en proposant une offre culturelle de qualité**

- Accompagner des projets culturels de territoire, de préférence sur plusieurs années, dans le cadre des projets de quartier, en lien avec les structures et les habitants,
- Coopérer avec les institutions culturelles de territoire sur des projets ambitieux,
- Soutenir, et accompagner des projets d'action culturelle portés par des associations locales,
- Développer la pratique artistique des publics notamment grâce à des ateliers de pratiques et/ou des expérimentations, et faciliter l'accès (notamment financière) à l'offre des associations,
- Soutenir les projets artistiques dans l'espace public, et en particulier des évènements festifs et populaires,
- Elargir l'offre culturelle en direction des publics les plus éloignés, le jeune public, penser le lien inter générationnel et sensibiliser les jeunes aux questions d'égalité filles/garçons,
- Développer des projets en lien avec les valeurs de la République.



## **Mettre en œuvre un volet Education Artistique et Culturelle en ciblant la géographie prioritaire:**

- Structurer l'offre culturelle autour des 3 piliers de l'EAC,
- Faciliter les parcours d'éducation artistique et culturelle dans les écoles publiques élémentaires et maternelles en lien avec les projets d'écoles,
- Accompagner la continuité des projets EAC sur les différents temps de la vie.

Pour se faire, une démarche de co-construction des projets culturels de territoire est privilégiée, favorisant l'ancrage territorial du projet et sa faisabilité.

### **3. PRINCIPES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION 2024/2030**

Dans le cadre du Contrat de Ville 2024/2030, il est institué entre l'Etat et la Ville de Besançon, une convention par la mise en commun de moyens et la définition d'une procédure conjointe d'identification, d'instruction, de suivi et d'évaluation des projets d'actions culturelles dans les quartiers prioritaires de Besançon en fonction des objectifs définis au paragraphe III, art. 2. Les autres signataires du Contrat de Ville du Grand Besançon seront sollicités pour participer à la démarche globale et/ou apporter un soutien particulier aux projets retenus.

#### **Les opérateurs :**

Dans le cadre du Contrat de Ville, le pilotage opérationnel des projets culturels soutenus au titre de la présente convention sera assuré par la ville de Besançon en collaboration avec la déléguée du Préfet et la Direction du Contrat de Ville.

Les projets seront initiés et mis en œuvre dans une relation précisée entre un acteur culturel reconnu par les institutions et une structure du quartier (associative, municipale), avec une recherche de mobilisation d'une institution culturelle quand cela est possible.

#### **Critères d'éligibilité communs :**

- L'intervention devra se faire en direction des quartiers et/ou des publics prioritaires qui y résident,
- L'action soutenue pourra, si ses conditions de réussite le nécessitent, s'inscrire dans la durée, sous réserve des crédits disponibles,
- Le partenariat avec les structures culturelles ou acteurs socioculturels du quartier devra être réalisé et effectif dès la genèse du projet,
- L'impact du projet devra être mesurable du point de vue de son contenu artistique, du rapprochement entre les publics et l'action culturelle, de son impact sur le processus de développement social urbain du territoire concerné.
- La mixité sociale dans les projets sera encouragée ainsi que l'utilisation des espaces publics.

#### **Groupe d'instruction technique :**

- Ce groupe de travail réunira les représentants des services de l'Etat (Ministère de la Culture DRAC de Bourgogne Franche-Comté, Préfecture du Doubs), de la Ville de Besançon (Direction Action Culturelle, autres directions sollicitées...), Grand Besançon

Métropole (Direction du Contrat de Ville) et les autres signataires du Contrat de Ville s'associant à la mise en œuvre des projets soutenus. Ce groupe de travail trouvera sa déclinaison dans les différents projets de quartiers du Contrat de Ville.

#### **Suivi et évaluation des différents projets :**

Ils se traduisent :

Par la mise en place d'un comité de pilotage annuel avec les partenaires financiers (orientation, stratégie évaluation) lorsque cela est nécessaire,

Par la mise en place de comité technique spécifique en lien avec les projets de quartier, rassemblant les opérateurs du territoire (acteurs culturels et structures associatives) et les partenaires financeurs.

#### **IV. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires s'engagent sous réserve des crédits disponibles et après instruction des dossiers, à mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation des projets culturels validés en commun

#### **V. SIGNATURES**

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon (Doubs), le :

La Ville de Besançon représentée par sa  
Maire

L'Etat, représenté par le Préfet du  
Doubs,

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Remi BASTILLE